

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHE N° 332.05 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA DEVIATION DE BOCOIGNANO, LOT TERRASSEMENTS,
OUVRAGES D'ART COURANTS, RESEAUX
ET CHAUSSEES (TOARC) N° 3, SUR LA ROUTE NATIONALE 193**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

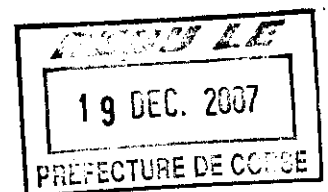
L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre



M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-
 Martin.

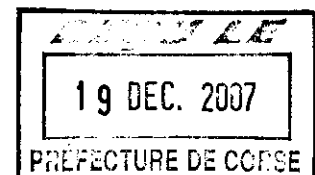
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 332.05 relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot Terrassements, Ouvrages d'Art courants, Réseaux et Chaussées (TOARC) n° 3, avec le



groupement d'entreprises DTP TERRASSEMENT / POMPEANI B & TP / VENDASI, en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 1 165 748,00 € HT soit 1 259 007,84 € TTC ce qui représente une augmentation de 14,67 % de la masse du marché. Le nouveau montant total du marché est de 9 114 198,76 € HT soit 9 843 334,66 € TTC

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

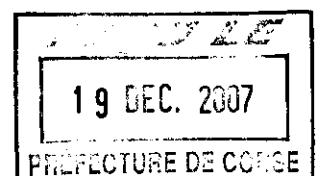
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ROUTE NATIONALE 193
AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO
LOT TOARC 3**

**Marché n° 332 / 05 passé avec le groupement d'entreprises
DTP TERRASSEMENT / POMPEANI B & TP / VENDASI**

Avenant n° 1

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 332 / 2005 passé avec le groupement d'entreprises DTP TERRASSEMENT / POMPEANI B & TP / VENDASI relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot Terrassements, Ouvrages d'Art courants, Réseaux et Chaussées (TOARC) N° 3, sur la RN 193, commune de Bocognano en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché, conformément à l'article 75 du code des marchés publics.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

La procédure d'appel d'offres restreint a été lancée le 13 décembre 2004.

Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Corse Matin - Le Journal de la Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - Le JOUE.

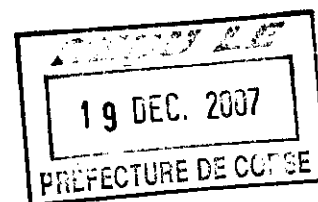
La commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le 15 mars 2005. La date de consultation des entreprises retenues est le 17 mai 2005 pour une remise des offres le 27 juin 2005.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 juillet 2005 et a attribué le marché.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement d'entreprises DTP TERRASSEMENT / POMPEANI B & TP / VENDASI étaient les suivantes :

- Montant T.T.C du marché : 8 584 326,82 €
- Marché à prix révisables, établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2005,
- Délais d'exécution du marché : 22 mois à compter de l'ordre de service qui a prescrit de les commencer avec une période de préparation de quatre mois, non comprise dans le délai.

II - SITUATION ACTUELLE



Les travaux ont été commencés le 18 avril 2006 pour une durée de 22 mois.

L'avancement actuel du chantier est le suivant :

- Les travaux préparatoires sont réalisés à 100 %.
- Les travaux de terrassements sont réalisés à 80 %.
- La réalisation des ouvrages hydrauliques est de l'ordre de 60 %.
- Les chaussées et les équipements ne sont pas commencés.
- Les ouvrages d'art sont réalisés à 80 %.

Il reste à réaliser :

- 20 % des terrassements.
- 40 % des ouvrages hydrauliques.
- 100 % des chaussées et des équipements.
- 20 % des ouvrages d'art.

Le total des travaux engagés à ce jour est d' environ 75 %.

III - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant se justifie (cf : articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics) suite à l'instabilité des terrains rencontrés au droit des profils 153 à 155 sous un ouvrage hydraulique des CFC. De plus, l'ancrage du mur en terre armée dans le bon terrain a augmenté la surface prévue de 300 m². En outre, les épaisseurs de terre végétale ne correspondant pas aux interprétations des sondages, le volume de terrassement et notamment des remblais est supérieur aux prévisions.

Par contre, la qualité de la plateforme réalisée par l'entreprise autorise une réduction des épaisseurs de grave bitumes de 4 cm.

Certains de ces travaux nécessitent la création de prix supplémentaires qui ont été établis pour prendre en compte toutes ces modifications.

III 1 - DETAIL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3.1.1 : Instabilité des terrains

Les terrassements au niveau des profils 153 à 155 sont réalisés à proximité et en contrebas d'un ouvrage hydraulique des CFC et la tête de talus est très proche de la voie ferrée.

Les sondages d'études réalisés à proximité de l'axe du projet n'ont pas permis d'apprécier au mieux la nature des terrains. Au fur et à mesure de l'avancement des déblais dans cette zone il apparaît des terrains de plus en plus instables. Il est donc nécessaire de réaliser un mur cloué sur une longueur de 80 mètres environ et de 8 mètres de hauteur. De plus, afin de sécuriser le talus de remblais de la voie ferrée, la réalisation d'un voile en grillage est indispensable.

Ces travaux consistent en l'exécution d'une paroi clouée par des barres d'acier ancrées et scellées dans le bon terrain et reliées entre elles par un treillis soudé et un béton projeté.

L'étude de ces travaux de confortement a été réalisé par le CETE Méditerranée.

3.1.2 : Mur en terre armée

Prévu au marché pour une surface de 1 000 m², il s'avère que pour ancrer les fondations dans le bon terrain, il a fallu descendre de plus de trois mètres sous la côte prévue. Ceci a augmenté de 300 m² la superficie du mur.

3.1.3 : Remblais supplémentaires

Les épaisseurs de terre végétale ne correspondant pas aux interprétations des sondages, le volume de terrassement et notamment des remblais est supérieur aux prévisions d'environ 10 %.

3.1.4 : Economie au marché

Une économie sur la grave bitume a été réalisée : la qualité de la plateforme réalisée par l'entreprise autorise une réduction des épaisseurs de grave bitumes de 4 cm.

III 2 - LES PRIX SUPPLEMENTAIRES

L'établissement de prix forfaitaires ou unitaires, a été effectué par décomposition ou comparaison des prix correspondant à des travaux similaires, exécutés dans un environnement économique similaire ou en fonction de prix comparables du marché.

Ces prix ont été fixés après négociation avec l'entreprise avant exécution des travaux qu'ils rémunèrent en tenant compte de la présence sur place de l'entreprise.

Les prix nouveaux sont répertoriés dans le bordereau des prix supplémentaires, annexe n° 1 à l'avenant et repris ci-dessous.

Le coût des travaux imprévus est de : 1 165 748,00 € HT (14,67 % du marché initial) et se répartit ainsi :

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U. HT	Quantités avenant	Montant HT
1.	PAROI CLOUEE P153-155				
PN 3.2.6.1	Etudes d'exécution P153-154	F	16 155,00	1	16 155,00
PN 3.2.6.17	Etudes d'exécution P154-155	F	10 000,00	1	10 000,00
PN 3.2.6.2	Documents qualité, sécurité, récolement	F	2 228,00	2	4 456,00
PN 3.2.6.3	Amenée et repli d'un atelier de réalisation d'ancrages passifs	u	4 468,00	2	8 936,00
PN 3.2.6.4	Déplacement et mise en station de l'atelier sur chaque implantation d'ancrages	u	170,00	181	30 770,00
PN 3.2.6.5	Ancrages passifs HA	m	140,00	1 676	234 640,00
PN 3.2.6.6	Tête d'ancrage	u	90,00	181	16 290,00
PN 3.2.6.7	Gunitage préalable	m2	88,00	320	28 160,00
PN 3.2.6.8	Treillis soudé	m2	76,00	641	48 716,00
PN 3.2.6.9	Béton projeté	m2	222,00	641	142 302,00
PN 3.2.6.10	Drains subhorizontaux diam 80	m	138,00	430	59 340,00
PN 3.2.6.11	Essai d'ancrage de convenance	u	2 924,00	1	2 924,00
PN 3.2.6.12	Essai d'ancrage de contrôle	u	1 286,00	1	1 286,00
PN 3.2.6.13	Plateforme de travail	F	15 000,00	1	15 000,00
PN 3.2.6.14	Déblais en petite masse	m3	26,00	750	19 500,00
PN 3.2.6.15	Immobilisation atelier terrassement	h	800,00	P.M.	
PN 3.2.6.16	Immobilisation atelier paroi clouée	j	4 135,00	P.M.	
PN 3.2.6.18	Maintien moyens au-delà du délai	u	100 000,00	1	100 000,00
	TOTAL				738 475,00
2.	MUR EN TERRE ARMEE - PR 4+160				
7.3.1	Déblai de fouille	m3	13,70	10 500,00	143 850,00
7.3.5	Remblai pour sol renforcé	m3	15,66	6 000,00	93 960,00

7.3.7	Parement et armatures	m ²	473,00	300,00	141 900,00
	TOTAL				379 710,00
3.	TERRASSEMENTS				
3.1.1	Décapage de terre végétale	m3	3,91	6 000,00	23 460,00
3.2.2	Déblais rocheux	m3	10,08	12 500,00	126 000,00
3.3.1	Mise en œuvre des remblais	m3	1,81	18 400,00	33 304,00
	TOTAL				182 764,00
4.	<u>CHAUSSEES</u>				
5.3	GRAVE BITUME	t	81,94	- 1 650,00	- 135 201,00
	TOTAL AVENANT HT				1 165 748,00
	TOTAL AVENANT TTC				1 259 007,84

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Les modifications apportées au projet augmentent la masse initiale des travaux comme suit :

• Montant initial du marché :

7 948 450,76 € HT

TVA 8 % : 635 876,06 €

Total TTC: 8 584 326,82 €

• Montant de l'avenant n° 1 :

1 165 748,00 € HT

TVA 8 % : 93 259,84 €

Total TTC: 1 259 007,84 €

• Nouveau montant du marché :

9 114 198,76 € HT

TVA 8 % : 729 135,90 €

Total TTC : 9 843 334,66 €

Soit une augmentation de la masse des travaux de :

1 165 748,00 € HT

1 259 007,84 € TTC

Cela représente 14,67 % de la masse du marché.

L'augmentation sera imputée sur l'opération « Aménagement de la déviation de Bocognano » inscrite au programme d'investissement sur le réseau routier national de la Collectivité Territoriale de Corse.

Lors de la réunion du 23 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

V - CONCLUSIONS

Je vous demande de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 332.05 relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot Terrassements, Ouvrages d'Art courants, Réseaux et Chaussées (TOARC) n° 3, passé avec le groupement d'entreprises DTP TERRASSEMENT / POMPEANI B & TP / VENDASI, en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 1 165 748,00 € HT soit 1 259 007,84 € TTC ce qui représente une augmentation de 14,67 % de la masse du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 9 114 198,76 € HT soit 9 843 334,66 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

